

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 10 septembre 2019, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents : M. Roberto Blondin, maire
 MME Nadine Lelièvre, conseillère
 MM. Patrick Lebreux, conseiller
 Jeannot Couture, conseiller
 Jacques Roussy, conseiller

Sont absents : MM. Jacques Desbois, conseiller
 Roland Vallée, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Luc Lambert, directeur général
René Desbois, inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 38 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2019-09-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 13 août 2019
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets
- 6- Adoption du règlement numéro 2019-349 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (Remorques et zone 44-RUR)
- 7- Dérogation mineure – M. Pierre-Luc Boutin
- 8- Dérogation mineure – 2973-1288 Québec Inc.
- 9- Demande de réduction de la limite de vitesse sur la route 132
- 10- Radiation taxes municipales - Succession Clémence Couture
- 11- Balançoire OMH Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 12- Autres sujets : Demande d'aide financière – Scénarios de regroupement en sécurité incendie dans la MRC du Rocher-Percé
 Demande de commandite – Colloque de zone ADMQ
 Remorque déposée sur un terrain de la Municipalité
 Entente avec Hydro-Québec – Branchement au 54 rue des Vigneaux
 Demande d'autorisation pour passager – M. René Desbois
 Programme d'aide à la voirie locale 2019
- 13- Période de questions

14- Clôture de la session

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

2019-09-133 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2019**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal du 13 août 2019 tel que rédigé.

2019-09-134 **CORRESPONDANCE**

Le directeur général informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois d'août 2019.

2019-09-135 **LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2019 en y ajoutant la facture de Entreprises Sylvain Leblanc 12 777.75 \$.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois d'août 2019.

2019-09-136 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ (REMORQUES ET ZONE 44-RUR)**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2019-349 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (remorques et zone 44-rur)

2019-09-137 **DÉROGATION MINEURE – M. PIERRE-LUC BOUTIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Luc Boutin propriétaire du 243, chemin Saint-Isidore, désire vendre une partie de terrain avec une maison existante et que la façade de son terrain portant le numéro de lot 5 648 996 est de 79,59 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 du règlement 2018-241 stipule qu'un terrain doit avoir un minimum de 45 mètres de façade ;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain qu'il veut vendre aura une façade de 34.59 mètres et une superficie de 4001.9 mètres carrés tel que décrit au plan projet de lotissement préparé par Éric Smith arpenteur géomètre, en date du 16 juillet 2019 sous la minute numéro 119 et qui portera le numéro de lot 6 329 959.

CONSIDÉRANT QUE le résiduel de son terrain portant le numéro de lot 6 329 958 est conforme au règlement de lotissement 2018-241 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de de M. Pierre-Luc Boutin est de 10.41 mètres de façade sur le futur lot numéro 6 329 959 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure de 10.41 mètres de façade sur le lot futur, lot numéro 6 329 959 de monsieur Pierre-Luc Boutin tel que spécifié sur le plan projet de lotissement préparé par Éric Smith arpenteur géomètre, en date du 16 juillet 2019 sous la minute 119.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation de monsieur Pierre-Luc Boutin propriétaire du 243, chemin Saint-Isidore.

2019-09-138

DÉROGATION MINEURE – 2973-1288 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicol Desbois propriétaire de la Cie 2973-1288 Québec Inc. du 437 Route 132, sur le lot 5 649 284, demande une dérogation mineure pour une marge latérale de son bâtiment vers l'ouest et vers le sud de .69 mètre à cause d'une erreur d'implantation de l'arpenteur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure au propriétaire du 437 Route 132, de .69 mètre, vers le sud-ouest du bâtiment selon le relevé d'implantation préparé par Jean-Louis Leblanc, arpenteur géomètre en date du 6 juin 2018, minute 4113.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation de monsieur Nicol Desbois propriétaire de la Cie 2973-1288 Québec Inc. du 437 Route 132.

Considérant que monsieur le Maire a mis son droit de veto sur la résolution 2019-08-124. Cette dernière est soumise de nouveau aux membres du conseil municipal.

2019-09-139

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, il arrive fréquemment des accidents aux sorties du Marché Guy Desbois et aux intersections de la route Centrale et Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 2019, il y a eu malheureusement un accident mortel qui aurait possiblement pu être évité, si la limite de vitesse avait été plus basse ;

POUR CES MOTIF, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de diminuer la limite de vitesse sur la route 132 de l'extrémité ouest de la municipalité jusqu'à la limite de 80 kilomètres/heure existante.

QUE pour améliorer la visibilité aux sorties du Marché Guy Desbois, le conseil municipal demande d'interdire le stationnement du côté nord et sud de la route 132.

2019-09-140

RADIATION TAXES MUNICIPALES - SUCCESSION CLÉMENCE COUTURE

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la succession Clémence Couture a fait l'objet d'une vente pour taxes le 9 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été adjugée pour un montant de 351.23 \$. Ce montant couvre uniquement les frais d'adjudication ;

CONSIDÉRANT QU'une vente pour taxes annule les taxes dues sur la propriété ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal radie les taxes municipales pour les années 2017 et 2018 plus les intérêts au montant de 1 550.26 \$

2019-09-141

BALANCOIRE OMH SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Sainte-Thérèse-de-Gaspé demande à la Municipalité une balançoire pour ses résidents ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de l'OMH de Sainte-Thérèse de Gaspé et demande à Monsieur Réal Roussy de construire une balançoire au coût de 850 \$

QUE le montant nécessaire pour payer la balançoire soit pris à même le poste budgétaire 02 590 00 341.

2019-09-142

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SCÉNARIOS DE REGROUPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Port-

Daniel-Gascons et les Villes de Grande-Rivière, Percé et Chandler désirent présenter un projet d'analyse financière et de faisabilité des divers scénarios de regroupement en sécurité incendie dans la MRC du Rocher Percé dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé s'engage à participer au projet d'analyse financière et de faisabilité des divers scénarios de regroupement en sécurité incendie dans la MRC du Rocher Percé et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil municipal nomme la **MRC du Rocher-Percé** organisme responsable du projet.

2019-09-143

DEMANDE DE COMMANDITE – COLLOQUE DE ZONE ADMQ

CONSIDÉRANT QU'un colloque de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) s'est tenu le 4 septembre 2019 à Percé.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kent Moreau, administrateur de zone de l'ADMQ demande une contribution financière de 150 \$ pour assurer le succès de cet évènement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte de donner 150 \$ afin de contribuer financièrement au colloque de zone de l'ADMQ.

2019-09-144

REMORQUE DÉPOSÉE SUR UN TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'une remorque a été déposée, sans autorisation, sur un terrain de la Municipalité portant le numéro de lot 5 648 630 ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal mandate notre procureur Me Assels pour faire parvenir une mise en demeure au contrevenant lui demandant d'aller récupérer la remorque et de réparer le terrain.

2019-09-145

ENTENTE HYDRO-QUÉBEC – BRANCHEMENT AU 54 RUE DES VIGNEAUX STATION D'ÉGOUT SP-3

CONSIDÉRANT QU'il faut faire un raccordement électrique aérien pour la station d'égout SP-3 située au 54 rue des Vigneaux ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer une entente avec Hydro-Québec pour l'alimentation de la station d'égout SP-3 située au 54, rue des Vigneaux. La Municipalité paiera les coûts du branchement établis à 1 020 \$ plus taxes. Ce montant sera déduit du contrat de l'entrepreneur.

2019-09-146

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PASSAGER – M. RENÉ DESBOIS

CONSIDÉRANT QUE M. René Desbois doit se déplacer avec la camionnette de la Municipalité pour aller voir des rétrocaveuses et il demande si sa fille Christelle Desbois peut l'accompagner ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise Mme Christelle Desbois à accompagner M. René Desbois lors de son déplacement pour rechercher une rétrocaveuse.

2019-09-147

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 8 503 \$ du programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer des travaux de voirie admissibles pour un montant équivalent à plus ou moins 8 500 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 : 12 heures et elle s'est terminée à 20 : 16 heures.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Luc Lambert, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2019-09-148

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 17 heures.

Roberto Blondin, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»